

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 40

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD (pour les points n°6 à n°8), Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec le Crédit Coopératif pour un montant de 909 000 €
- 02- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec le Crédit Coopératif pour un montant de 1 600 000 €
- 03- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac
- 04- Modification du plan de financement et demande de subventions - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles - Programme 2024
- 05- Modification du plan de financement - Demande de subventions Etat DETR, Région et Département - Travaux d'extension et réaménagement de la crèche Arc en Ciel à Rabastens
- 06- Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région et du Département - Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1
- 07- Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) et de l'Europe (Programme LEADER 2023/2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire
- 08- Demande de subventions pour l'organisation du Forum de l'Habitat au Conseil Département et autres partenaires

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.
Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Lecture des pouvoirs par Paul BOULVRAIS

Approbation des procès-verbaux du Bureau du 25 mars 2024 et du 8 avril 2024

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec le Crédit Coopératif pour un montant de 909 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 909.000 € sur le budget Voirie est nécessaire pour le financement des divers projets notamment l'achat de matériel de voirie, véhicules spécialisés et poids lourd, conformément au Budget Voirie2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Crédit Coopératif dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- **Une période de préfinancement des fonds** durant laquelle les fonds seraient appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme d'acquisitions. Au terme de cette phase, la totalité des fonds mobilisés serait consolidée en un prêt amortissable.

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	Le Crédit Coopératif
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	909 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Durée de l'amortissement	15 ans
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	2 600 €

Conditions de remboursement par anticipation	Remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis d'au moins 1 mois et du paiement d'une indemnité actuarielle pour un prêt à taux fixe
Période de préfinancement	
Durée période de préfinancement	12 mois à partir du 01/07/2024
Date limite de préfinancement	01/07/2025 (le dernier appel de fonds devra nous être adressé le 15/06/2025 au plus tard)
Conditions financières	Taux fixe : 3.64 %
Base de calcul des intérêts	30/360 Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu.
Commission de non-utilisation	3.50% du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.
Période d'amortissement	
Durée phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement du capital	Constant
Conditions financières de la phase de remboursement	Taux fixe : 3.64 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 27/07/2024 et d'une signature du contrat dans les 30 jours.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif Voirie 2024 voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Coopératif,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Voirie pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Coopératif,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Coopératif, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RAPPORT Modifié - Distribution du document en séance

Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 909.000 € sur le budget Voirie est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment l'achat de matériel de voirie, véhicules spécialisés et poids lourd, conformément au budget Voirie 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	909 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle ou trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 363,50 €
Conditions de remboursement par anticipation	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif Voirie 2024 voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,

- **d'inscrire** au Budget Voirie pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,

- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 €.

Mathieu BLESS

C'est juste, j'avais vu dans l'ordre du jour qu'il y avait les deux emprunts. Donc, on nous a redonné des rapports sur papier. C'est quoi la différence ? C'est juste pour voir quelles sont les modifications.

Pierre TRANIER

Les modifications, c'est que le crédit coopératif s'est retiré en fin de semaine dernière. Ils étaient à un taux légèrement inférieur. Et ensuite, ils se sont retirés. Ils n'ont pas donné suite tout simplement. Donc, sur les trois autres banques, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et ARKEA, c'est la Banque populaire qui a été la meilleure offre.

Martine SOUQUET

J'avais demandé, pourquoi on faisait cet emprunt. Donc, Monsieur Jongbloët, je crois m'a donné la réponse.

François JONGBLOET

Il s'agit de l'achat d'un FIR qui permet de reprofiler les routes avant de les recouvrir. Ensuite, il y a l'achat de deux camions de 5,5 tonnes, d'un fourgon qui est destiné à la peinture, et ensuite un compacteur qui va être acheté, divers matériels électroportatifs qui ont pour destination de limiter le bruit lorsque le travail s'effectue à proximité des écoles. En gros, c'est la liste des dépenses.

Martine SOUQUET

Je crois que le FIR est un remplacement.

François JONGBLOET

Oui, c'est un remplacement du FIR. Il a été commandé, je crois, en 2023.

Blaise AZNAR

Je m'abstiens parce que je reviens toujours à l'histoire de la voirie où on disait qu'on a des entreprises, et que ce sont des marchés qu'on leur enlève. Donc là-dessus, je préfère m'abstenir que valider. Je l'ai déjà dit plusieurs fois en Exécutif ou en Conseil. Notre rôle, ce n'est pas de créer des méga-services. C'est d'accompagner nos entreprises tout en amenant un plus sur le territoire. Alors, je comprends qu'on ait envie de se structurer mais il y a des limites parce que quand on a des entreprises sur notre territoire, c'est compliqué de leur dire qu'avec l'argent, on achète du matériel.

Florence BELOU

Moi aussi, je m'abstiens.

François JONGBLOET

En fait, au niveau du travail et de ce que la voirie, ou plus exactement, la régie voirie fait comme travail sur l'année, ça représente en gros 480 000 euros sur un total de 2,5 millions. Donc je pense que les entreprises ne sont pas oubliées dans l'histoire.

Blaise AZNAR

Je peux penser différemment.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°27_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 €
(Vote pour : 24 / contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 909.000 € sur le budget Voirie est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment l'achat de matériel de voirie, véhicules spécialisés et poids lourd, conformément au budget Voirie 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	909 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle ou trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 363,50 €
Conditions de remboursement par anticipation	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif Voirie 2024 voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Blaise AZNAR et de Florence BELOU) **décide :**

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Voirie pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-2) POINT 02- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec le Crédit Coopératif pour un montant de 1 600 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.600.000 € sur le budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets notamment des équipements de collecte, bennes de collecte, cuves enterrées, bacs, conformément au budget TEOM 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Coopératif.

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	Le Crédit Coopératif
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 600 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget TEOM
Durée de l'amortissement	15 ans
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	2 600 €
Conditions de remboursement par anticipation	Remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis d'au moins 1 mois et du paiement d'une indemnité actuarielle pour un prêt à taux fixe
Période de préfinancement	
Durée période de préfinancement	12 mois à partir du 01/07/2024
Date limite de préfinancement	01/07/2025 (le dernier appel de fonds devra nous être adressé le 15/06/2025 au plus tard)
Conditions financières	Taux fixe : 3.64 %
Base de calcul des intérêts	30/360 Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu.

Commission de non-utilisation	3.50% du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.
Période d'amortissement	
Durée phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement du capital	Constant
Conditions financières de la phase de remboursement	Taux fixe : 3.64 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 27/07/2024 et d'une signature du contrat dans les 30 jours.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Crédit Coopératif dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- **Une période de préfinancement des fonds** durant laquelle les fonds seraient appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme d'acquisitions. Au terme de cette phase, la totalité des fonds mobilisés serait consolidée en un prêt amortissable.
- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif 2024 TEOM voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Coopératif,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Coopératif,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Coopératif, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RAPPORT Modifié - Distribution du document en séance

Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1.600.000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.600.000 € sur le budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment des équipements de collecte, bennes de collecte, cuves enterrées, bacs, conformément au budget TEOM 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 600 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget TEOM
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle ou trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 600 €
Conditions de remboursement par anticipation	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif 2024 TEOM voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1.600.000€.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Pour revenir à cette histoire de retrait de banque, je trouve cela quand même un peu fort de café.

Juridiquement est-ce qu'ils peuvent se retirer comme ça ?

Réponse de l'Administration

De manière très précise, je ne devrais pas rentrer dans le détail, mais l'agent qui a géré le dossier du côté de cette banque a fait une erreur d'analyse. Et ils ont fait un mail en catastrophe, vendredi en fin d'après-midi, en nous disant : on est désolé, on a revu complètement le dossier, il y a eu une erreur d'analyse et on ne donnera pas suite. Tant que la délibération n'était pas votée, de toute façon, formellement, ils avaient encore la possibilité de se rétracter.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ils se sont basés sur une erreur formelle.

Réponse de l'Administration

Exactement, en fait, l'agent qui avait analysé le dossier avait fait une erreur dans l'analyse des chiffres et autres. Donc, c'était une erreur matérielle.

Florence BELOU

Je vais voter bien sûr pour, et j'espère qu'avec 5,6 millions, on pourra avoir une analyse fine. Je compte sur mon ami Francis pour les investissements dont on a besoin sur nos communes. Donc, avec un plan bien détaillé, des choses qui vont nous aider à travailler sur le sujet de la propreté qui est quand même un sujet majeur.

Francis MONSARRAT

C'est pour financer le matériel qu'on a déjà commandé depuis l'année dernière. Les camions qu'on a acheté l'an dernier, qu'on a commandé l'année dernière, qui vont arriver cette année et qu'on va payer cette année.

Florence BELOU

Donc là, c'est pour les camions.

Francis MONSARRAT

Oui, ce sont les camions et du matériel.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°28_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1.600.000 €

(Vote pour : 26 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.600.000 € sur le budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment des équipements de collecte, bennes de collecte, cuves enterrées, bacs, conformément au budget TEOM 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 600 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget TEOM
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle ou trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 600 €
Conditions de remboursement par anticipation	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 %
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif 2024 TEOM voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-3) POINT 03- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac », lancés en procédure adaptée du 04/03/2024 au 15/04/2024 et composés de 3 lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 13 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux ont pour but la construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement, la démolition des ouvrages en place, la mise en place de canalisations de transfert et de rejet, et enfin, la gestion des boues (curage, vidange et épandage).

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac aux prestataires suivants :

Lot n°1 : Construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement et démolition des ouvrages en place

Groupement :

STEP CONCEPT (Mandataire)
480 RUE PIERRE COMPTE
31340 VILLEMATIER

MAILLET TP
LE BOUT DU PONT
81120 LOMBERS

SEIHE MIDI PYRENEES
1 BIS CHEMIN DU MERCADEL BAS
81710 SAIX

Pour un montant forfaitaire de 740 672.00 € HT soit 888 806.40 € TTC pour l'offre proposée en variante

Lot n°2 : Canalisations de transfert et rejet

LACLAU TP
ROUTE DE GRAULHET
81600 BRENS

Pour un montant estimé de 100 085.00 € HT soit 120 102.00 € TTC

Lot n°3 : Gestion des boues (curage, vidange et épandage)

ALLIANCE ENVIRONNEMENT
130 RUE CLEMENT ADER
34400 LUNEL

Pour un montant forfaitaire de 42 787.00 € HT soit 51 344.40 € TTC

- **d'autoriser** la signature des marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS en l'absence de François VERGNES

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'Attribution des marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée

DECISION N°29_2024DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac

(Vote pour : 26 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac », lancés en procédure adaptée du 04/03/2024 au 15/04/2024 et composés de 3 lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 13 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux ont pour but la construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement, la démolition des ouvrages en place, la mise en place de canalisations de transfert et de rejet, et enfin, la gestion des boues (curage, vidange et épandage).

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac aux prestataires suivants :

Lot n°1 : Construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement et démolition des ouvrages en place

Groupement :

STEP CONCEPT (Mandataire)

480 RUE PIERRE COMPTE

31340 VILLEMATIER

MAILLET TP

LE BOUT DU PONT

81120 LOMBERS

SEIHE MIDI PYRENEES

1 BIS CHEMIN DU MERCADEL BAS

81710 SAIX

Pour un montant forfaitaire de 740 672.00 € HT soit 888 806.40 € TTC pour l'offre proposée en variante

Lot n°2 : Canalisations de transfert et rejet

LACLAU TP
ROUTE DE GRAULHET
81600 BRENS

Pour un montant estimé de 100 085.00 € HT soit 120 102.00 € TTC

Lot n°3 : Gestion des boues (curage, vidange et épandage)

ALLIANCE ENVIRONNEMENT
130 RUE CLEMENT ADER
34400 LUNEL

Pour un montant forfaitaire de 42 787.00 € HT soit 51 344.40 € TTC

- **d'autoriser** la signature des marchés.

1-4) POINT 04- Modification du plan de financement et demande de subventions - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles - Programme 2024

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

En 2024, la Communauté d'agglomération engage un programme de remplacement des chaudières Fioul-Gaz par des chaudières granulés-bois dans cinq écoles.

L'engagement et le plan de financement de ce programme ont déjà fait l'objet d'une décision du Bureau en date du 8 avril 2024.

Depuis cette date, de nouvelles informations ont été apportées au sujet d'une restriction des modalités de financement de la part du FEDER (taux d'intervention minoré et assiette de travaux subventionnables plus restreinte).

Pour maintenir un objectif d'optimisation des financements extérieurs, il convient donc de modifier les montants de subventions sollicités auprès des partenaires de l'opération (Etat-DSIL et FEDER), sans que le montant global total du programme soit lui-même modifié, soit 734 375.18 € HT.

Pour mémoire, les cinq écoles concernées (soit 28 classes et 655 élèves - chiffres année scolaire 2023-2024) par ce programme 2024 sont :

- Cadalen,
- Castelnau de Montmiral,
- Gaillac -Ste Cécile d'Avès,
- Parisot,
- Técoü.

Pour ces cinq écoles, un marché de travaux a été lancé en décembre 2023. Les différentes offres ont été validées en mars 2024.

Le coût prévisionnel de ce programme sur les 5 écoles précitées est de **734 375.18 € HT** (honoraires + travaux).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce programme se présente comme suit :

SITE	Montant Total Travaux HT / site	Montant Honoraires (MOe-SPS-CTC-études) HT / site
CADALEN – Ecole	128 209,16 €	18 361,00 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL - Ecole	154 262,62 €	26 395,00 €
GAILLAC – Ecole Ste Cecile d'Avès	88 175,74 €	15 799,00 €
PARISOT – Ecole	155 282,18 €	23 334,00 €
TECOU – Ecole	106 202,48 €	18 354,00 €
TOTAL	632 132,18 €	102 243,00 €
	734 375,18 €	
FEDER - Europe	251 041,00 €	34%
DSIL - Etat	336 459,00 €	46%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	146 875,18 €	20%

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Europe au titre du FEDER,
- l'État au titre de la DSIL 2024.

Selon les subventions réellement attribuées au titre du FEDER et de la DSIL, la Communauté d'Agglomération sera éventuellement amenée à solliciter d'autres sources de financement, notamment auprès de la Région Occitanie ou du Département du Tarn, dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques sur le montant HT du programme.

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu les décisions de Bureau N°10_2024 et 11_2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux « réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

Vu la décision de Bureau N°15_2024 du 8 avril 2024 portant sur la demande de subvention et Plan de Financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles,

- **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER et de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur la Modification du plan de financement et demande de subventions - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles - Programme 2024.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée

DECISION N°30_2024DB Modification du plan de financement et demande de subventions - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles - Programme 2024

(Vote pour : 26 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En 2024, la Communauté d'agglomération engage un programme de remplacement des chaudières Fioul-Gaz par des chaudières granulés-bois dans cinq écoles.

L'engagement et le plan de financement de ce programme ont déjà fait l'objet d'une décision du Bureau en date du 8 avril 2024.

Depuis cette date, de nouvelles informations ont été apportées au sujet d'une restriction des modalités de financement de la part du FEDER (taux d'intervention minoré et assiette de travaux subventionnables plus restreinte).

Pour maintenir un objectif d'optimisation des financements extérieurs, il convient donc de modifier les montants de subventions sollicités auprès des partenaires de l'opération (Etat-DSIL et FEDER), sans que le montant global total du programme soit lui-même modifié, soit 734 375.18 € HT.

Pour mémoire, les cinq écoles concernées (soit 28 classes et 655 élèves - chiffres année scolaire 2023-2024) par ce programme 2024 sont :

- Cadalen,
- Castelnau de Montmiral,
- Gaillac -Ste Cécile d'Avès,
- Parisot,
- Técou.

Pour ces cinq écoles, un marché de travaux a été lancé en décembre 2023. Les différentes offres ont été validées en mars 2024.

Le coût prévisionnel de ce programme sur les 5 écoles précitées est de 734 375.18 € HT (honoraires + travaux).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce programme se présente comme suit :

SITE	Montant Total Travaux HT / site	Montant Honoraires (MOe-SPS-CTC-études) HT / site
CADALEN – Ecole	128 209,16 €	18 361,00 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL - Ecole	154 262,62 €	26 395,00 €
GAILLAC – Ecole Ste Cécile d'Avès	88 175,74 €	15 799,00 €
PARISOT – Ecole	155 282,18 €	23 334,00 €
TECOU – Ecole	106 202,48 €	18 354,00 €
TOTAL	632 132,18 €	102 243,00 €
	734 375,18 €	
FEDER - Europe	251 041,00 €	34%
DSIL - Etat	336 459,00 €	46%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	146 875,18 €	20%

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Europe au titre du FEDER,
- l'État au titre de la DSIL 2024.

Selon les subventions réellement attribuées au titre du FEDER et de la DSIL, la Communauté d'Agglomération sera éventuellement amenée à solliciter d'autres sources de financement, notamment auprès de la Région Occitanie ou du Département du Tarn, dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques sur le montant HT du programme.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu les décisions de Bureau N°10_2024 et 11_2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux « réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

Vu la décision de Bureau N°15_2024 du 8 avril 2024 portant sur la demande de subvention et Plan de Financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER et de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-5) POINT 05- Modification du plan de financement - Demande de subventions Etat DETR, Région et Département - Travaux d'extension et réaménagement de la crèche Arc en Ciel à Rabastens

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès de la CAF. Une demande sera déposée auprès de la région Occitanie et du Département du Tarn. Compte tenu notamment des nouveaux devis sur les études et des réseaux inéligibles, et du coût estimatif prévisionnel au stade du PRO, il est proposé de modifier le plan de financement de la demande de subvention Etat (DETR) qui concerne le projet d'extension et de réaménagement de la crèche « Arc-en-Ciel » à Rabastens et de déposer une demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Pour rappel, la crèche « Arc en Ciel » située à Rabastens a actuellement une capacité d'accueil de 30 places dans des locaux peu fonctionnels, ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. La création de 10 places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces existantes et de répondre aux problèmes fonctionnels de cette structure.

L'opération vise à réaménager et à étendre la crèche « Arc en Ciel » située Avenue de la Croix blanche, 81 800 RABASTENS, en vue d'améliorer le fonctionnement existant et une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, soit une nouvelle capacité d'accueil de 40 places (+ 6 places en surnombre occasionnel).

La crèche « Arc en Ciel » de Rabastens a actuellement un agrément de 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 36 mois.

Le projet d'extension est composé de deux parties distinctes :

- Une zone réhabilitée de 388m²
- Une extension de 320m²

En plus de l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, le projet vise à améliorer la qualité d'accueil du public et le travail des professionnelles.

Le coût prévisionnel global de l'opération est désormais de 1 702 519,61 € H.T. au stade PRO. Il convient de modifier le plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux éligibles (total travaux- réseaux) stade PRO	1 574 027,91
Maîtrise d'œuvre	111 211,70
Etudes	17 280,00
Coût H.T.	1 702 519,61

Financeurs	Dépense éligible (€)	Taux	Montant €	Taux sur coût estimatif stade PRO
État DETR (phase APD)	1 505 757,00	30%	451 727,13	27%
CAF	1 505 757,00	39%	585 000,00	34%
Région (phase PRO)	1 703 933,05	1%(plafond)	22 500,00	1%(plafond)
Département	1 703 933,05	18%	306 453,53	18%
Total aides publiques			1 365 680,66	80%
Autofinancement			336 838,95	20%
COÛT H.T.			1 702 519,61	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale communautaire,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau communautaire n°01_2024DB du 25 mars 2024 approuvant les demandes de subvention à l'État DETR, de la Région, du Département et à la CAF,

- **d'approuver** l'actualisation de la demande de subvention déposée auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et en vue du dépôt des demandes de subventions auprès de la Région et du Département conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur la modification du plan de financement - Demande de subventions Etat DETR, Région et Département - Travaux d'extension et réaménagement de la crèche Arc en Ciel à Rabastens.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°31_2024DB Modification du plan de financement - Demande de subventions Etat DETR, Région et Département - Travaux d'extension et réaménagement de la crèche Arc en Ciel à Rabastens

(Vote pour : 26 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Des demandes de subvention ont été déposées auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès de la CAF. Une demande sera déposée auprès de la région Occitanie et du Département du Tarn. Compte tenu notamment des nouveaux devis sur les études et des réseaux inéligibles, et du coût estimatif prévisionnel au stade du PRO, il est proposé de modifier le plan de financement de la demande de subvention Etat (DETR) qui concerne le projet d'extension et de réaménagement de la crèche « Arc-en-Ciel » à Rabastens et de déposer une demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Pour rappel, la crèche « Arc en Ciel » située à Rabastens a actuellement une capacité d'accueil de 30 places dans des locaux peu fonctionnels, ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. La création de 10 places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces existantes et de répondre aux problèmes fonctionnels de cette structure.

L'opération vise à réaménager et à étendre la crèche « Arc en Ciel » située Avenue de la Croix blanche, 81 800 RABASTENS, en vue d'améliorer le fonctionnement existant et une augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, soit une nouvelle capacité d'accueil de 40 places (+ 6 places en surnombre occasionnel).

La crèche « Arc en Ciel » de Rabastens a actuellement un agrément de 30 places pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 36 mois.

Le projet d'extension est composé de deux parties distinctes :

- Une zone réhabilitée de 388m²
- Une extension de 320m²

En plus de l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places, le projet vise à améliorer la qualité d'accueil du public et le travail des professionnelles.

Le coût prévisionnel global de l'opération est désormais de 1 702 519,61 € H.T. au stade PRO. Il convient de modifier le plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Travaux éligibles (total travaux- réseaux) stade PRO	1 574 027,91
Maîtrise d'œuvre	111 211,70
Etudes	17 280,00
Coût H.T.	1 702 519,61

Financeurs	Dépense éligible (€)	Taux	Montant €	Taux sur coût estimatif stade PRO
État DETR (phase APD)	1 505 757,00	30%	451 727,13	27%
CAF	1 505 757,00	39%	585 000,00	34%
Région (phase PRO)	1 703 933,05	1%(plafond)	22 500,00	1%(plafond)
Département	1 703 933,05	18%	306 453,53	18%
Total aides publiques			1 365 680,66	80%
Autofinancement			336 838,95	20%
COÛT H.T.			1 702 519,61	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale communautaire,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau communautaire n°01_2024DB du 25 mars 2024 approuvant les demandes de subvention à l'Etat DETR, de la Région, du Département et à la CAF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'actualisation de la demande de subvention déposée auprès de l'État au titre de la DETR 2024 et en vue du dépôt des demandes de subventions auprès de la Région et du Département conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-6) POINT 06- Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région et du Département -Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de RABASTENS comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15-01-2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2024 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur ...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiment de plus 4000 m² selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2024-2025,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique tranche 1, 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique tranche 2, 2025-2026

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique - Tranche 1.

Les travaux prévus dans cette tranche 1 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- réduire les consommations énergétiques de ce site (-47% d'Energie Finale consommée),
- améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, suite à la circulaire du 28 décembre 2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert », et de la Région, au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP), pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux énergétiques de l'école de Las Peyras à Rabastens.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 531 790 € HT (Honoraires maîtrise d'œuvre compris). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – phase APD	508 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 025 €
Honoraires missions SPS-CTC	5 765 €
Coût H.T.	531 790 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	265 895 €	50%
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	9.4 %
Département (FDT)	X	109 537 €	20.6%
Autofinancement		106 358 €	20 %
COÛT H.T.		531 790 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la décision proposée sur la Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région et du Département -Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1.

Florence BELOU

Donc, elles ne sont pas sur le bassin de vie graulhetois, c'est dommage. Il n'y en a aucun et du coup on espère quand même que ça s'enclenche et que ça ira dans le sens de l'étude que l'on va faire.

Paul BOULVRAIS

J'ai une question à poser qui est relative au premier paragraphe de l'exposé des motifs. Christophe, je relis ça à la conversation que nous avons eu ce matin.

Christophe HERIN

C'est dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2024-2006. C'est ça, ce sont les propos introductifs que j'ai sauté et que tu me rappelles.

Paul BOULVRAIS

Oui.

Christophe HERIN

Oui, dans la logique des choses, il aurait été souhaitable que le plan pluriannuel d'investissement soit déjà présenté avant de pouvoir enclencher la suite. L'inconvénient, c'est que là, on est sur une programmation qui est déjà enclenchée. Donc je ferai simplement référence à quelque chose de global qui sera présenté. Mais aujourd'hui, l'avancement du projet opérationnel sur la rénovation énergétique de l'école de las Peyras est déjà engagé depuis longtemps. Il y a même des financements qui sont des financements historiques, puisque nous avons des histoires d'assurance et un accord avec la commune qui avait touché une part de l'assurance, qui la reversait à l'agglomération et qui fait que maintenant l'agglomération avait pris l'engagement de faire les travaux en temps et en heure. Ta question rejoint celle de Florence.

Par contre, j'ai mon petit commentaire à faire. On va travailler certainement avec Monsieur Tranier qui est en face de moi, parce qu'au niveau bâtimentaire et au niveau investissement, nous avons un vrai sujet qui se pose à nous par rapport aux travaux en sites occupés, puisque nous déportons les enfants, que ce soit pour les écoles ou que ce soit pour les crèches, de façon à avoir des travaux qui soient plus efficaces, plus faciles à faire et dans la mesure du possible moins cher. L'inconvénient, c'est qu'on est obligé de prendre des modulaires et des algécos. Et on a deux stratégies, soit les louer, soit les acheter. Au début, on était parti sur de la location puisqu'on a signé un accord cadre pour pouvoir en louer au besoin. Et là, le fait de les acheter nous avait paru plus pertinents. L'inconvénient c'est que à Rabastens, l'objet n'est pas de les acheter, c'est de les louer. Pourquoi ? Parce qu'on est sur des modulaires spécifiques puisque c'est pour accueillir une crèche. Ce ne sont pas des modulaires que l'on pourrait réutiliser dans le cadre des bâtiments autres, que ce soit ici pour faire des bureaux quand on va être amené à faire des travaux au-dessus de l'informatique, ou que ce soit dans les écoles. Donc on aura un petit exercice budgétaire à mettre en place de façon qu'on puisse faire glisser un petit bout de l'argent qui avait été prévu en investissement en fonctionnement, puisque du coup, on va les louer au lieu de les acheter, ce qui risque de nous obliger à nous gratter la tête mais vu qu'on a plus beaucoup de cheveux tous les deux, ça devrait bien se passer.

François JONGBLOET

Vendredi, nous avons eu le Secrétaire Général de la Préfecture qui est venu nous voir à Cestayrols. Il nous a signalé qu'au niveau de l'agglomération, d'une part, il était très content d'avoir donné du fonds vert pour la restauration des bâtiments dans le cadre des énergies et des économies d'énergie. Il nous a dit qu'il attendait d'autres dossiers, si possible, parce qu'il y a peu de demande actuellement et qu'il est prêt à foncer au maximum de ce qui est possible, donc au niveau des 50%.

Christophe HERIN

Les années précédentes, le service patrimoine bâti n'était peut-être pas suffisamment étoffé de façon à répondre à toutes les demandes. Aujourd'hui, a priori, le service bâtimentaire est en ordre de marche. Donc, on est prêt à partir du moment où le PPI est voté. Derrière, on pourra faire des demandes de fonds vert.

Martine SOUQUET

Il y a les communes aussi qui peuvent en faire.

Nicolas GERAUD

Juste un point sur la problématique du fonds vert. C'est une problématique qui n'est pas simple du tout. Derrière, il faut être en capacité de réaliser un certain nombre de choses. Ce n'est pas aussi simple de dire j'utilise le fonds vert pour économiser de l'énergie. Après faut-il mesurer, je dirais, cette économie qui doit être entre 30 et 40%. Et faire ça, autant sur Las Peyras il n'y a aucun problème, c'est une passoire. Donc le résultat sera là. Mais sur d'autres projets... J'ai un projet de rénover une salle de sport, et bien là, le fonds vert, on a beau calfeutrer, mettre les machins, tout ce qu'on veut, on n'arrivera pas à prouver qu'on a fait 40% d'économie sur, par exemple, le chauffage. J'en avais discuté avec le secrétaire général de la préfecture, oui, on peut foncer, mais encore faut-il avoir les éléments pour pouvoir le faire.

Martien SOUQUET

Oui tout à fait. Ça s'est produit pour la Maison pour tous de Lentajou où au départ on avait fait un premier dossier, on n'avait pas assez d'économie. On a revu les choses pour arriver à 40%. Finalement, on a réussi à y arriver.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°32_2024DB Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région et du Département -Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1
(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de RABASTENS comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15-01-2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2024 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiment de plus 4000 m² selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2024-2025,
- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique tranche 1, 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique tranche 2, 2025-2026

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique - Tranche 1.

Les travaux prévus dans cette tranche 1 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur,
- Renforcement isolation en toiture,

- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- réduire les consommations énergétiques de ce site (-47% d'Energie Finale consommée),
- améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État, suite à la circulaire du 28 décembre 2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert », et de la Région, au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP), pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux énergétiques de l'école de Las Peyras à Rabastens.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 531 790 € HT (Honoraires maîtrise d'œuvre compris). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – phase APD	508 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	18 025 €
Honoraires missions SPS-CTC	5 765 €
Coût H.T.	531 790 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	265 895 €	50%
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	9.4 %
Département (FDT)	X	109 537 €	20.6%
Autofinancement		106 358 €	20 %
COÛT H.T.		531 790 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-7) POINT 07- Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) et de l'Europe (Programme LEADER 2023/2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État suite à la circulaire du 28 décembre 2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Le projet de développement d'un service covoiturage à l'échelle du territoire fait suite à l'étude menée en 2023 sur les Mobilités durables et notamment les potentiels de covoiturage, qui a permis d'analyser les flux quotidiens. Le Plan de Mobilité Rural souligne qu'une grande majorité des déplacements s'effectue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentant près de 75 % des déplacements quotidiens (source : EMD 2017). Cependant, l'analyse des flux domicile-travail (données INSEE) vient nuancer ce constat global en révélant l'influence significative des pôles extérieurs au territoire pour les déplacements quotidiens liés au travail.

En effet, la majorité des déplacements s'effectue hors du territoire, en direction de l'agglomération toulousaine (4 100 déplacements quotidiens) et albigeoise (3 800 déplacements quotidiens). Les flux domicile-travail orientés vers Albi et Toulouse se concentrent majoritairement sur l'A68 et le potentiel pour le covoiturage se cristallise au niveau des échangeurs de l'autoroute.

Plus de 90 % des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage. La partie septentrionale du territoire est dépourvue de services de mobilité, il est essentiel de développer le service de covoiturage dans cette zone.

Développer un service de covoiturage planifié destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire répond aux besoins de déplacements du quotidien des habitants. Il sera proposé la mise en place d'un incitatif financier permettant une prise en charge d'une partie du coût du trajet passager. Le développement d'un service de covoiturage consistera à la mise en place d'une application de covoiturage avec un opérateur. Cette application smartphone personnalisée sera une interface permettant la mise en relation de conducteurs et de passagers pour se déplacer. La contractualisation avec un opérateur permettra également de faire la promotion de ce service et de cette pratique sur le territoire. La collectivité souhaite sensibiliser et impliquer les acteurs économiques locaux de cette démarche de développement de la pratique du covoiturage.

Les objectifs sont les suivants :

- développer la pratique de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour réduire l'empreinte carbone et le coût du transport
- réduire l'impact environnemental avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne et par trajet

Le covoiturage représente un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité et représente un objectif accessible.

L'opération comprend une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques. Elle comprend aussi l'enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 140 926 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	80 926 €
Enveloppe d'incitation financière sur 1 an	60 000 €
Coût H.T.	140 926 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	56 370,4 €	40%
Europe - Leader	X	56 370,4 €	40%
Autofinancement		28 185,2 €	20 %
COÛT H.T.		140 926 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'approuver** la demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Gilles TURLAN

Gilles TURLAN présente l'objet de la décision proposée sur la Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) et de l'Europe (Programme LEADER 2023/2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Florence BELOU

C'est le plan de financement qu'on valide ?

Gilles TURLAN

Oui, et les demandes qui vont suivre.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée

DECISION N°33_2024DB Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) et de l'Europe (Programme LEADER 2023/2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire
(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès de l'État suite à la circulaire du 28 décembre 2023 sur le fonds vert, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Le projet de développement d'un service covoiturage à l'échelle du territoire fait suite à l'étude menée en 2023 sur les Mobilités durables et notamment les potentiels de covoiturage, qui a permis d'analyser les flux quotidiens. Le Plan de Mobilité Rural souligne qu'une grande majorité des déplacements s'effectue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentant près de 75 % des déplacements quotidiens (source : EMD 2017). Cependant, l'analyse

des flux domicile-travail (données INSEE) vient nuancer ce constat global en révélant l'influence significative des pôles extérieurs au territoire pour les déplacements quotidiens liés au travail.

En effet, la majorité des déplacements s'effectue hors du territoire, en direction de l'agglomération toulousaine (4 100 déplacements quotidiens) et albigeoise (3 800 déplacements quotidiens). Les flux domicile-travail orientés vers Albi et Toulouse se concentrent majoritairement sur l'A68 et le potentiel pour le covoiturage se cristallise au niveau des échangeurs de l'autoroute.

Plus de 90 % des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage. La partie septentrionale du territoire est dépourvue de services de mobilité, il est essentiel de développer le service de covoiturage dans cette zone.

Développer un service de covoiturage planifié destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire répond aux besoins de déplacements du quotidien des habitants. Il sera proposé la mise en place d'un incitatif financier permettant une prise en charge d'une partie du coût du trajet passager. Le développement d'un service de covoiturage consistera à la mise en place d'une application de covoiturage avec un opérateur. Cette application smartphone personnalisée sera une interface permettant la mise en relation de conducteurs et de passagers pour se déplacer. La contractualisation avec un opérateur permettra également de faire la promotion de ce service et de cette pratique sur le territoire. La collectivité souhaite sensibiliser et impliquer les acteurs économiques locaux de cette démarche de développement de la pratique du covoiturage.

Les objectifs sont les suivants :

- développer la pratique de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour réduire l'empreinte carbone et le coût du transport
- réduire l'impact environnemental avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne et par trajet

Le covoiturage représente un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité et représente un objectif accessible.

L'opération comprend une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques. Elle comprend aussi l'enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 140 926 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	80 926 €
Enveloppe d'incitation financière sur 1 an	60 000 €
Coût H.T.	140 926 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	56 370,40 €	40%
Europe - Leader	X	56 370,40 €	40%
Autofinancement		28 185,20 €	20 %
COÛT H.T.		140 926 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-8) POINT 08- Demande de subventions pour l'organisation du Forum de l'Habitat au Conseil Département et autres partenaires

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

A l'occasion du lancement des OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), la Communauté d'Agglomération organise le 11 et 12 octobre 2024 un Forum de l'Habitat : "Adaptation, transition, rénovation - Habiter durable", au Forum de Graulhet.

Comme en 2023, ce forum propose au grand public des conférences et des stands tenus par des professionnels de la rénovation des logements et des conseillers du guichet unique et de l'OPAH. En 2024, il s'ouvre à la gestion de l'eau, la végétalisation des logements, et l'urbanisme durable. Cette année, il est également prévu un temps supplémentaire à destination des professionnels pour communiquer sur les orientations et actions de l'agglomération en matière d'aménagement et d'habitat.

Le budget prévisionnel de l'organisation de ce Forum s'élève à 8 356 € pour la communication, et est estimé à 1200€ pour les frais généraux (réception, montage stands, forfait fluides, ...), pour un total de 9 556 €.

Déjà financeur de l'édition 2023 du salon de la rénovation dans le cadre de la convention de partenariat Tarn Renov'Occitanie, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et tout autre partenaire pour une participation financière.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « Guichet unique Tarn Renov Occitanie », approuvée le 11 mars 2022, et son avenant de prolongation approuvé le 06 mars 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 04 juin 2024,

- **d'approuver** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet du Forum de l'Habitat 2024,

- **d'autoriser** la sollicitation de tout financement complémentaire auprès d'autres partenaires,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Rapporteur : Martine SOUQUET en l'absence de Pascale PUIBASSET

Martine SOUQUET présente l'objet de la décision proposée sur la Demande de subventions pour l'organisation du Forum de l'Habitat au Conseil Département et autres partenaires.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée

DECISION n°34_2024DB-08- Demande de subventions pour l'organisation du Forum de l'Habitat au Conseil Département et autres partenaires

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

A l'occasion du lancement des OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), la Communauté d'Agglomération organise le 11 et 12 octobre 2024 un Forum de l'Habitat : "Adaptation, transition, rénovation - Habiter durable", au Forum de Graulhet.

Comme en 2023, ce forum propose au grand public des conférences et des stands tenus par des professionnels de la rénovation des logements et des conseillers du guichet unique et de l'OPAH. En 2024, il s'ouvre à la gestion de l'eau, la végétalisation des logements, et l'urbanisme durable. Cette année, il est également prévu un temps supplémentaire à destination des professionnels pour communiquer sur les orientations et actions de l'agglomération en matière d'aménagement et d'habitat.

Le budget prévisionnel de l'organisation de ce Forum s'élève à 8 356 € pour la communication, et est estimé à 1200€ pour les frais généraux (réception, montage stands, forfait fluides, ...), pour un total de 9 556 €.

Déjà financeur de l'édition 2023 du salon de la rénovation dans le cadre de la convention de partenariat Tarn Renov'Occitanie, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental et tout autre partenaire pour une participation financière.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Tarn pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « Guichet unique Tarn Renov Occitanie », approuvée le 11 mars 2022, et son avenant de prolongation approuvé le 06 mars 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 04 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet du Forum de l'Habitat 2024,
- **autorise** la sollicitation de tout financement complémentaire auprès d'autres partenaires,
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 17 juin 2024

N°27_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 €

N°28_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1.600.000 €

N°29_2024DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Salvagnac

N°30_2024DB Modification du plan de financement et demande de subventions - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles - Programme

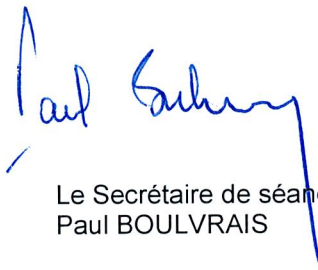
N°31_2024DB- Modification du plan de financement - Demande de subventions Etat DETR, Région et Département - Travaux d'extension et réaménagement de la crèche Arc en Ciel à Rabastens

N°32_2024DB Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert), de la Région et du Département -Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens Tranche 1

N°33_2024DB Demande de subventions auprès de l'Etat (Fonds vert) et de l'Europe (Programme LEADER 2023/2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

N°34_2024DB Demande de subventions pour l'organisation du Forum de l'Habitat au Conseil Département et autres partenaires

Approbation en séance du Bureau du **08 JUL. 2024**


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET